

220C**0636** FR0012789949-FS0172

17 février 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 février 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 11 février 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC et Morgan Stanley Capital Services LLC, 349 509 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 0,21% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley Capital	309 850	0,19	309 850	0,19
Services LLC				
Morgan Stanley & Co. LLC	39 659	0,02	39 659	0,02
Total Morgan Stanley Plc	349 509	0,21	349 509	0,21

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi directement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 39 659 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 309 850 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP² (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention d'un contrat « equity swap » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 20 novembre 2020.

_

¹ Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 457 453 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général

² Sur la base d'un delta de 1.